

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°08BIS/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 23/07/2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN DALOT DOUBLE EN BETON ARME SUR LA RIVIERE ZANGA AU
QUARTIER MIMBOMAN II-NORD DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV^{ème}

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523411

EXERCICE 2026

TABLE DES SIGLES

ARM P : Agence de Régulation des Marchés Publics

B P U : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO / MOD : Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous - Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

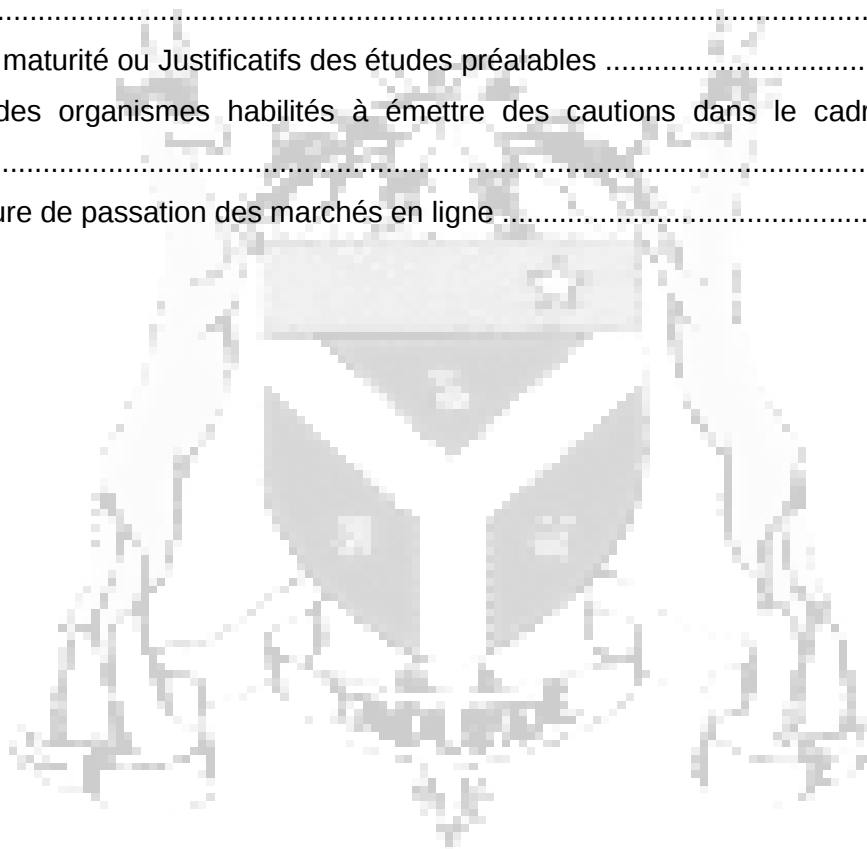
DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	24
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	102
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires.....	104
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif	103
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix.....	104
Pièce N°9. Modèle de marché	105
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	106
Pièce N°11. La Charte d'Intégrité.....	107
Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	108
Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	1109
Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	110
Pièce N°15. Procédure de passation des marchés en ligne	111



**PIÈCE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES. (AAO)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°08BIS/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 23/07/2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT
DOUBLE EN BETON ARME SUR LA RIVIERE ZANGA AU QUARTIER MIBOMAN II-NORD
DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV^{ème}

Financement : BIP/ MINEPAT

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les **travaux de construction d'un dalot double en béton armé sur la rivière Zanga au quartier Moboman-Nord dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème}**, Département du Mfoundi, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

a. Travaux préliminaires ;

- ❖ **Installation du chantier** ; Construction d'une baraque de chantier, salle de réunion avec 10 places assises, Panneaux de chantiers. Amené et replis du matériels, remise en états des lieux et toutes sujétions ;
- ❖ Etudes, hydrologique hydraulique, géotechniques et topographiques complémentaires. Pour le dimensionnement de l'ouvrage (fondations, dalot.....) ;
- ❖ Etudes d'exécution, plan d'exécution des ouvrages, Plan de gestion environnementales et sociales, Plan d'assurance qualité, plan de recollement et toutes sujétions

b. Nettoyage et terrassement

- ❖ Abattage et dessouchage d'arbres ;
- ❖ Déblais ordinaire mis en dépôt ;
- ❖ Remblai en graveleux latérique provenant d'emprunt ;
- ❖ Démolition d'ouvrage en béton armé

c. Assainissement et drainage

- ❖ Curage du lit du cours d'eau ;
- ❖ Caniveaux préfabriqués en béton armé de section (50x50) cm² et avec 12cm≤ep≤15cm ;
- ❖ Dalette en béton armé de largeur 50 cm ép. 15 cm sur caniveaux ;

d. Ouvrage d'art

- ❖ Dalot Double en béton armé de section (3,00x4,00) m²x2 ;
- ❖ Tête de dalot en béton armé (2x3,00x4,00) m² ;
- ❖ Peinture bitumineuse sur corps de dalots ;
- ❖ Remblai contigu à l'ouvrage ;
- ❖ Perrés maçonnés ;
- ❖ Déviation du lit du cours d'eau et maintien de la circulation ;

e. Signalisation et équipement de sécurité

- ❖ Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisés, y compris peinture fluorescente rouge et blanc ;

f. Intervention sur les réseaux

- ❖ Déplacement des réseaux ENEO/CAMWATER

NB : Il est à noter que la construction des ouvrages d'assainissement se fera obligatoirement par la technique de l'approche « Haute Intensité de Main d'Œuvre » (HIMO).

3. Tranches/Allotissement

N/A

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est : Quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze milles (99 975 000) francs CFA

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **03 (trois) mois** calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises ou groupement d'entreprise de droit camerounais justifiant des capacités juridiques, techniques et financières dans la réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, exercice 2025 de la République du Cameroun, sur leur ligne d'imputation budgétaire

N° : 94 195 05 110000 523411

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode ligne

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à : **1 999 500 (Un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf milles cinq cent francs) franc CFA.**

Elle est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et doit être accompagnée d'un récépissé **timbré** de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) conformément aux prescriptions **des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. Relative aux modalités de consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.**

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le Rejet pur et simple de l'offre.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème} (Service du Patrimoine, Affaire foncière et Marchés Publics au Bâtiment Principal) **dès publication du présent avis.**

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses** <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm)

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV (**Service du Patrimoine, des Affaires foncières et des Marchés Publics**) au Bâtiment Principal) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent-milles (100 000) francs CFA, payable à la Recette Municipale, basée à l'Hôtel de Ville de Yaoundé IV sise à Ekounou, au titre des frais de dossier.

11. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 25/08/2026 à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »
N°08BIS/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 23/07/2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT
DOUBLE EN BETON ARME SUR LA RIVIERE ZANGA AU QUARTIER MIBOMAN-NORD DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV^{ème}

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'offre devra porter la mention :

12. Recevabilité des plis

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et consistera en l'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières. L'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières aura lieu le 25/08/2026 à 14 heures, heure locale par la Commission interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires dans le cadre de cet appel d'offres sont :

- L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- La non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier Administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis,
- Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Le non-respect de 70% critères essentiels ; (**Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A**) ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières Années ;
- Du non-respect du format des fichiers ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;

- L'absence de possession en propre ou en location d'un matériels minimum (bétonnière...) **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la Soumission, les BPU, le DQE) ;
- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de l'attestation de catégorisation **(E, D, C, B et A) ou du récépissé de demande de catégorisation datant de moins de trois (03) mois ;**
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- La méthodologie ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) .

Ces critères ont pour objet d'apprécier la conformité aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres, des pièces administratives, de l'offre technique et de la proposition financière en vue de l'attribution du marché

15.2. Critères essentiels

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
- La capacité financière (le chiffre D'affaires, attestation de solvabilité financière). **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
- La qualification et l'expérience du personnel **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
- Les moyens logistiques **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% seront examinées. *Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).*

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Maximum un lot par soumissionnaire

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service du Patrimoine, des Affaires foncières et Marchés Publics au Bâtiment Principal de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV bâtiment principal,
Téléphone 699 0911 70.

20. Additif À L'appel D'offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

20. Lutte Contre La Corruption Et Les Mauvaises Pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics

(MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MO/MD au numéro 222 11 30 92/222 11 30 94 et de l'ARMP au numéro

LE MAIRE

Copies

- **MINMAP**
- **ARMP**
- **Maître d'Ouvrage**
- **Président CIPM**
- **Affichage -chrono**



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 08 BIS/ONIT/Y4SDC/ITB OF 23/07/2026
UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A DOUBLE
REINFORCED CONCRETE BOX CULVERT ACROSS THE ZANGA RIVER AT MIBOMAN II-
NORTH QUARTER IN YAOUNDE IV SUBDIVISIONAL COUNCIL

Financing: Public Investment Budget (PIB) – MINEPAT

1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the implementation of powers transferred to Decentralized Territorial Collectivities, the Mayor of Yaounde IV Subdivisional Council hereby launches an Open National Invitation to Tender, under emergency procedure, for the construction works of a double reinforced concrete box culvert across the Zanga River at Miboman II-North Quarter in Yaounde IV Subdivision, Mfoundi Division, Centre Region.

2. Scope of Works

The works shall include, but not be limited to, the following:

a) Preliminary Works

- Site installation, including construction of a site office and meeting room with a capacity of ten (10) seats;
- Installation of project signboards;
- Mobilization and demobilization of equipment;
- Site restoration and all related constraints;
- Additional hydrological, hydraulic, geotechnical and topographical studies required for the design and dimensioning of the structure (foundations, culvert, etc.);
- Detailed execution studies;
- Preparation of execution drawings;
- Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- Quality Assurance Plan (QAP);
- As-built drawings and all related requirements.

b) Clearing and Earthworks

- Tree felling and stump removal;
- Ordinary excavation and disposal;
- Lateritic gravel backfill from borrow pits;
- Demolition of reinforced concrete structures.

c) Sanitation and Drainage Works

- Desilting and cleaning of the river bed;
- Precast reinforced concrete drains of section 50 cm × 50 cm and wall thickness ranging between 12 cm and 15 cm;
- Reinforced concrete cover slabs, width 50 cm and thickness 15 cm, on drains.

d) Civil Engineering Structures

- Construction of a double reinforced concrete box culvert of section 3.00 m × 4.00 m (2 cells);
- Reinforced concrete headwalls for the culvert;
- Bituminous coating on culvert bodies;
- Backfilling around the structure;
- Masonry stone pitching;
- Diversion of the watercourse and maintenance of traffic during construction works.

e) Road Safety and Protective Equipment

- Mixed guardrails comprising reinforced concrete posts and galvanized steel pipes, including red-and-white reflective paint.

f) Utility Network Relocation

- Relocation of ENEO and CAMWATER utility networks.

NB: Construction of sanitation structures shall mandatorily be carried out using the **Labour-Based Approach (LBA/HIMO)**.

3. Lots

Not applicable.

4. Estimated Cost

Following preliminary studies, the estimated cost of the operation stands at:

Ninety-Nine Million Nine Hundred and Seventy-Five Thousand (99,975,000) CFA Francs inclusive of all taxes.

5. Execution Time Limit

The maximum execution period provided by the Contracting Authority for the completion of the works shall be **three (03) calendar months**, commencing from the date of notification of the Service Order to start works.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender shall be open, under equal conditions, to all Cameroonian enterprises or groups of enterprises with proven legal, technical and financial capacities required for the execution of the works forming the subject of this tender.

7. Financing

The works under this Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) of MINEPAT, Fiscal Year 2026, under Budget Head No.:

94 195 05 110000 523411

8. Method of Submission

The submission method selected for this consultation is **online submission via the COLEPS platform**.

Each bidder shall include in its administrative documents a bid bond manually issued by a banking institution or financial body approved by the Minister in charge of Finance and authorized to issue bid securities for public contracts. The list of such institutions is contained in Document No. 14 of the Tender File.

The amount of the bid bond shall be:

CFAF 1,999,500 (One Million Nine Hundred and Ninety-Nine Thousand Five Hundred).

The bid bond shall remain valid for thirty (30) days beyond the original validity period of bids and shall be accompanied by a stamped receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), in accordance with Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of 05 June 2024 relating to the modalities for the deposit, conservation, restitution and release of securities in public procurement.

Failure to provide a valid bid bond issued by an approved first-class banking or financial institution shall result in the outright rejection of the bid.

9. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the Assets, Land Affairs and Public Contracts Service of Yaounde IV Subdivisional Council (Main Building), upon publication of this notice.

It may also be consulted online through the COLEPS platform and on the ARMP website.

10. Acquisition of the Tender File

The Tender File may be obtained from the Assets, Land Affairs and Public Contracts Service of Yaounde IV Subdivisional Council (Main Building), upon publication of this notice, against payment of a non-refundable fee of:

CFAF 100,000 (One Hundred Thousand)

payable to the Municipal Treasury of Yaounde IV Council, located at Ekounou.

11. Submission of Bids

Bids shall be submitted online via the COLEPS platform not later than 25/08/2026 at 1:00 p.m. local time.

A backup copy of the electronic bid recorded on a USB key or CD/DVD shall be submitted in a sealed envelope clearly marked:

“BACKUP COPY”

and bearing the following inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 08 BIS/ONIT/Y4SDC/ITB OF 23/07/2026

**UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A DOUBLE
REINFORCED CONCRETE BOX CULVERT ACROSS THE ZANGA RIVER AT MIBOMAN II-
NORTH QUARTER IN YAOUNDE IV SUBDIVISIONAL COUNCIL
“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION.”**

File Size and Format

Maximum file sizes accepted on the COLEPS platform shall be:

- Administrative Offer: 5 MB;
- Technical Offer: 15 MB;
- Financial Offer: 5 MB.

Accepted formats:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

Bidders are advised to use file compression software where necessary.

12. Admissibility of Bids

Any incomplete bid submitted in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible.

In particular:

- Absence of the bid bond;
- Non-compliance with prescribed document templates;
- Submission of an unrelated bid bond;

shall lead to the outright rejection of the bid without appeal.

A bid bond presented during the opening session shall not be accepted.

13. Opening of Bids

The opening of bids shall be conducted in a single phase and shall comprise the opening of Administrative, Technical and Financial Offers.

The opening session shall take place on 25/08/2026 at 2:00 p.m. local time by the Internal Tenders Board of Yaounde IV Subdivisional Council.

Only bidders may attend or be represented by duly authorized persons, including in the case of a joint venture.

Administrative documents required must be submitted in originals or certified true copies issued by the competent authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

Such documents must not be older than three (03) months or must have been issued after the signing date of this Tender Notice.

Where an administrative document is absent or non-compliant at the time of bid opening, the bidder shall be granted forty-eight (48) hours to regularize the situation, failing which the bid shall be rejected.

14. Evaluation Criteria

Evaluation criteria shall consist of eliminatory criteria and essential criteria.

14.1 Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria shall include:

- Absence of the bid bond at the opening session;
- Failure to submit or regularize a missing or non-compliant administrative document within 48 hours after opening;
- False declarations, fraudulent practices or forged documents;
- Failure to satisfy at least 70% of the essential criteria (applicable to Category E enterprises only);
- Absence of a sworn statement certifying non-abandonment of contracts during the last three years;
- Non-compliance with prescribed file formats;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of minimum required equipment, whether owned or leased (applicable to Category E enterprises only);
- Absence of any financial offer component (Submission Form, Unit Price Schedule or Quantitative and Cost Estimate);
- Absence of a dated and signed Integrity Charter;
- Absence of the Categorization Certificate (A, B, C, D or E) or valid categorization application receipt issued less than three months earlier;
- Absence of a dated and signed commitment to comply with environmental and social clauses;
- Unsatisfactory methodology;
- Failure to provide proof of acceptance of contract conditions (Special Administrative Conditions – CCAP and Special Technical Specifications – CCTP).

14.2 Essential Criteria

The technical evaluation shall be carried out using the binary method (Yes/No) based on the following essential criteria:

- Presentation of the bid;
- References of the bidder;
- Financial capacity (turnover and financial solvency certificate);
- Qualification and experience of key personnel;
- Logistics and equipment resources.

Only bidders obtaining at least **70% positive responses (Yes)** in the technical evaluation shall qualify for financial evaluation.

The scoring system by allocation of points is prohibited and replaced by the binary method (Yes/No).

15. Award of Contract

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose bid complies with the technical and financial qualification requirements and is evaluated as the lowest responsive bid, taking into account any discounts offered.

16. Maximum Number of Lots

A bidder may be awarded a maximum of **one (01) lot**.

17. Validity of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline set for submission of bids.

18. Further Information

Further information may be obtained during working hours from the Assets, Land Affairs and Public Contracts Service of Yaounde IV Subdivisional Council.

Telephone: (+237) 699 09 11 70

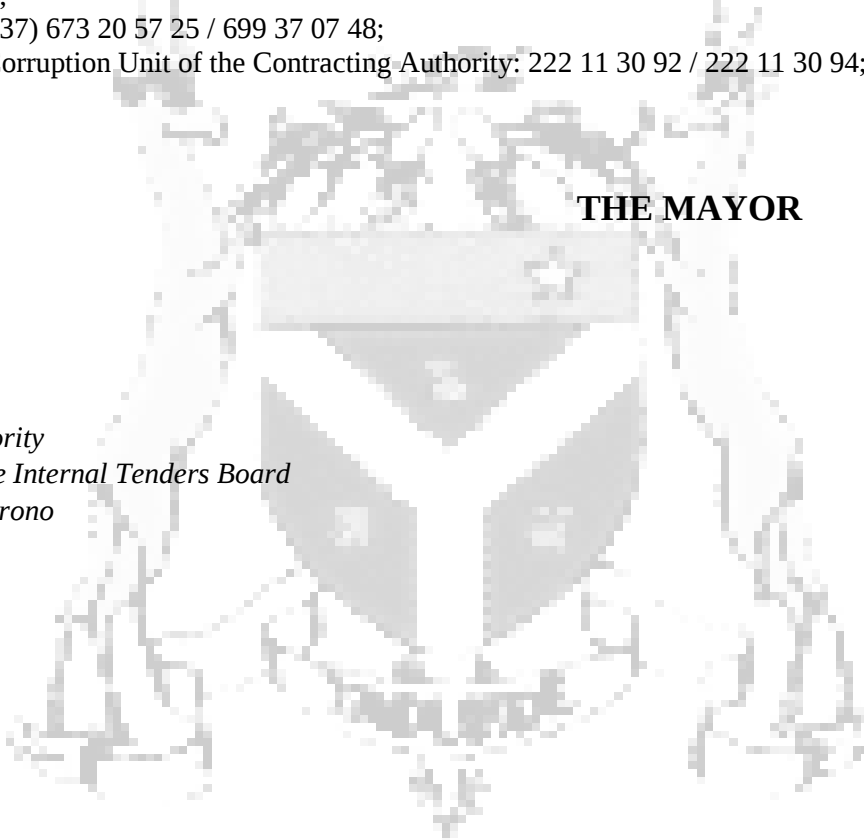
19. Addendum to the Invitation to Tender

The Contracting Authority reserves the right, where necessary, to make any useful amendments to this Invitation to Tender.

20. Fight Against Corruption and Malpractice

For any report concerning corruption, attempted corruption, fraudulent practices or malpractice, interested parties may contact:

- CONAC: 1517;
- MINMAP: (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48;
- ARMP Anti-Corruption Unit of the Contracting Authority: 222 11 30 92 / 222 11 30 94;



THE MAYOR

Copies to:

- *MINMAP*
- *ARMP*
- *Contracting Authority*
- *Chairperson of the Internal Tenders Board*
- *Notice Board / Chrono*

PIÈCE N° 2:
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à

l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

a. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

b. dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

c. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

d. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et

(iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés :

(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitances) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une déclaration de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents le dégagent de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : *Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

Annexe n° 2 : *Modèle de soumission*

Annexe n° 3 : *Modèle de caution de soumission*

Annexe n° 4 : *Modèle de cautionnement définitif*

Annexe n° 5 : *Modèle de caution d'avance de démarrage*

Annexe n° 6 : *Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

Annexe n° 7 : *Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

Annexe n° 8 : *Modèle de Cadre du planning*

Annexe n° 9 : *Modèle de liste de personnels à mobiliser*

Annexe n° 10 : *Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

Annexe n° 11 : *Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

A.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

A.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

A.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

B.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

B.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

B. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

B.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

B .5. La charte d'intégrité

B-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

C- VOLUME 3 offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- C.1.** La Soumission Proprement Dite, En Original Rédigée Selon Le Modèle Ou Le Formulaire Type Joint, Timbrée Au Tarif En Vigueur, Signée Et Datée ;
- C.2.** Le Bordereau Des Prix Unitaires Dûment Rempli ;
- C.3.** Le Détail Quantitatif Et Estimatif Dûment Rempli ;
- C.4.** Le Sous-Détail Des Prix Et/ou La Décomposition Des Prix Forfaitaires ;
- C.5.** L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

20.1 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.2. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.3. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.4. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1 L'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « **copie de sauvegarde** » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

b. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

c. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

d. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Le mode de soumissions retenu est en ligne :

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.2 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Étant donné qu'une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur

mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, est de 2% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un

établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

Pièce N° 3 :
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

I. GENERALITES

Article 1 Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2025, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure

Tél : +237 222 11 30 92 mairiedeyaounde4@hotmail.fr

BP : 14 783 Ydé-Cameroun

d'urgence, pour les *travaux de construction d'un dalot double en béton armé sur la rivière Zanga* au quartier Mimboman-Nord dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème}., Département du Mfoundi Région du Centre

Article 2 Consistance des travaux :

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier Des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

a. Série 000 : Travaux préliminaires ;

- ❖ **Installation du chantier** ; Construction d'une baraque de chantier, salle de réunion avec 10 places assises, Panneaux de chantiers. Amené et replis du matériels, remise en états des lieux et toutes sujétions ;
- ❖ Etudes, hydrologique hydraulique, géotechniques et topographiques complémentaires. Pour le dimensionnement de l'ouvrage (fondations, efforts de poussée et buté des terres.....) ;
- ❖ Etudes d'exécution, plan d'exécution des ouvrages, Plan de gestion environnementales et sociales, Plan d'assurance qualité, plan de recollement et toutes sujétions

b. Série 100 : Nettoyage et terrassement

- ❖ Abattage et dessouchage d'arbres ;
- ❖ Déblais ordinaire mis en dépôt ;
- ❖ Remblai en graveleux latérique provenant d'emprunt ;
- ❖ Démolition d'ouvrage en béton armé

c. Série 300 : Assainissement et drainage

- ❖ Curage du lit du cours d'eau ;
- ❖ Caniveaux préfabriqués en béton armé de section (50x50) cm² et avec 12cm≤ep≤15cm ;
- ❖ Dalettes en béton armé de largeur 50 cm ép. 15 cm sur caniveaux ;

d. Série 400 : Ouvrage d'art

- ❖ Dalot Double en béton armé de section (3,00x4,00) m²x2 ;
- ❖ Tête de dalot en béton armé (2x3,00x4,00) m² ;
- ❖ Peinture bitumineuse sur corps de dalots ;
- ❖ Remblai contigu à l'ouvrage ;
- ❖ Perrés maçonnés ;
- ❖ Déviation du lit du cours d'eau et maintien de la circulation ;

e. Série 500 : Signalisation et équipement de sécurité

- ❖ Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisés, y compris peinture fluorescente rouge et blanc ;

f. Série 800 : Intervention sur les réseaux

- ❖ Déplacement des réseaux ENEO/CAMWATER

NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3 Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai **de trois (03) mois pour chaque lot**, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 Phasage des travaux :

Les présents travaux constituent une seule phase.

Article 5 Financement :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT exercice 2025-2025 de la République du Cameroun.

Article 6 Conditions générales de participation

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais justifiant des capacités juridiques, techniques et financières dans la réalisation des travaux qui en constituent l'objet

Article 7 Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.

Les matériaux agréés dans le cadre de la présente consultation sont ceux validés par les documents techniques. Ils devront à cet effet être approuvés par l'ingénieur avant leur utilisation.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter **un dossier** administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Article 8 Visite de site

Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus 15 jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant :

Service du Patrimoine, Affaire foncière et Marchés Publics au Bâtiment Principal

Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Article 9 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV (Service du Patrimoine, des Affaires Foncières et Marchés Publics au Bâtiment Principal) dès publication du présent avis. Tel ; 699 09 11 70

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 (quatorze) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, BP : 14 783 Yaoundé

I. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 Langue de soumission

La langue de soumission est l'Anglais ou le Français.

Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit

Article 11 Présentation de l'offre

A. –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Elles comprennent notamment :

N°	Pièces à fournir
a)	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
b)	Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à : 400 000 (quatre cents francs) franc CFA . Elle est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et doit être accompagnée d'un récépissé timbré de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. Relative aux modalités de consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics . L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le Rejet pur et simple de l'offre.
c)	L'accord de groupement solidaire le cas échéant ;
d)	Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
e)	L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ou attestation de conformité fiscale ;
f)	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
g)	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement
h)	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 100 000 (Cent-milles) francs CFA payable à la recette municipale de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.
i)	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;

j)	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation
k)	Une expédition du registre de commerce.
l)	Une attestation d'immatriculation unique

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, f, g**, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B. –VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Références du soumissionnaire

• La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs le cas échéant.

b.1.3. Personnel

• Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres. Ces pièces seront accompagnées des photocopies des CNI légalisées de chaque expert sous peine d'être rejetées.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

- ✓ Un véhicule de liaison (pick-up 4*4)
- ✓ Une bétonnière
- ✓ Une aiguille vibrante
- ✓ Petits matériels (brouettes, pioches, serre joints, casques, etc.)
- ✓ Appareil de topographie (station totale.....)

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur avec photos ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

f) la provenance des matériaux et les moyens de ravitaillement.

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

i) Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ;

j) Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière **d'un montant supérieur ou égale à la moitié du cout** prévisionnel des travaux délivrée par une banque agréée de 1er ordre,
- Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe. Au cours des 3 dernières années.

b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

Le soumissionnaire produira une attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE.

Elle comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 12 Impôts et taxes :

Le présent marché est passé sur prix global, toutes taxes comprises. Ce montant sera calculé d'abord hors taxes de la manière suivante : la valeur de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à 19,25 % et l'Impôt sur le Revenu (IR) dont la valeur est de 2,2% pour le Régime réel

Article 13 Prix du marché

Les prix de l'offre financière ne sont pas révisables, ils seront libellés en FCFA et devront ressortir outre les prix unitaires, les montants totaux en HTVA, en TTC, l'IR et le Net à payer.

Article 14 Monnaie du marché

Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement. Les paiements des sommes dues seront effectués en Franc CFA.

Article 15 Taux de change

Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Article 16 Validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 17 Cautionnement.

1. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire joindra à son offre une caution de soumission bancaire d'un **montant un quatre cents milles FCA (400 000)** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances :

La caution pourra être saisie si le soumissionnaire attributaire ne signe pas le marché ou ne commence pas l'exécution des travaux dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service.

La caution devra être valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de l'offre.

Elle sera restituée au soumissionnaire dont l'offre n'aura pas été retenue au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

Toute offre non retirée quinze (15) jours après la date de publication des résultats sera détruite.

2. Caution définitive

Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des travaux, une caution définitive fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC prévu pour ce marché.

La caution définitive devra être constituée dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement auprès d'une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 18 Variantes techniques

Sur toutes les parties de l'ouvrage, il est possible que l'entreprise propose des variantes qui pourront être prises en compte sans pour autant changer le montant de l'enveloppe. **Les** variantes techniques sur les travaux de peinture sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.

Article 19 Durée d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre 02 mois au minimum et 03 mois au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.

Article 20 Réunion préparatoire

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'aura lieu. Les soumissionnaires s'en tiendront aux prescriptions contenues dans le présent dossier d'appel d'offres.

Article 21 Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu est en ligne.

Article 22 Dépôt des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS *ou toute autre moyen de communication électronique* officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 25/08/2026 à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

N°08BIS/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 23/07/2026

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT
DOUBLE EN BETON ARME SUR LA RIVIERE ZANGA AU QUARTIER MIBOMAN-NORD DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV^{ème}**

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Article 23 Ouverture des plis

23.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 25/08/2026 à **14 heures** par la Commission interne de passation des marchés de la commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}.

23.2 Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du

dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

23.3 En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

23.4 Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

23.5 L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

23.6 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

23.7 L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

23.8 L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Entant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :

23.9 • Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

23.10 Il s'agit notamment :

- ❖ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ❖ De la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (y compris le récépissé CEDEC du cautionnement de soumission) ;
- ❖ Des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- ❖ Du non-respect de 70 % des critères essentiels ;
- ❖ *De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- ❖ De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ❖ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ❖ De la non-conformité du modèle de soumission ;
- ❖ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ❖ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ❖ De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)

Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).

Article 1 Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres techniques :

▪ **Critères essentiels :**

1	La présentation de l'offre : - L'offre devra être claire de manière à ce qu'elle soit bien lisible ; - Les pièces doivent respecter l'ordre du RPAO ; - Chaque partie devra avoir un sommaire, - Les parties d'une offre seront séparées par des intercalaires en couleur ; - Les pages d'une même partie seront numérotées.												
2	Expérience : Références dans les réalisations similaires Expérience générale en travaux L'entreprise devra présenter une expérience générale dans le domaine des BTP d'au moins deux projets d'un montant d'au moins 70 000 000 millions exécutés avec satisfaction au cours des trois dernières qui précèdent la date limite de Dépôt des soumissions à titre d'entrepreneur. Nb : Chacun des trois projets comptera pour un oui. ▪ Expérience spécifique en travaux similaires. L'entreprise devra présenter une expérience générale dans les travaux similaires moins deux projets, exécuté avec satisfaction au cours des cinq dernières qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions à titre d'entrepreneur. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : a). Copies des premières et dernières pages du contrat ; b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;												
3	Personnel ; Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment : - Organisation de l'entreprise et organigramme du projet. - Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir : - Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux du génie civil ou tout autre diplôme équivalent ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires. (Diplôme certifié conforme $\geq$ Bac + 3) inscrit à l'Ordre des Ingénieurs. - Chef laboratoire : Technicien supérieur en génie civil option géotechnique, ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme : $\geq$ Bac+2 ; - Chef brigade Topographe : Technicien supérieur géomètre topographe, ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme : $\geq$ Bac+2 ; - Chef de chantier : Technicien Supérieur du génie civil, ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme : $\geq$ Bac+2). Nb : Chacun des personnels ci-dessus cités devra présenter une attestation de disponibilité qui confirme qu'il sera effectivement présent sur le terrain pendant l'exécution des travaux. L'absence de cette attestation annulera tous les autres documents du personnel. Le personnel sera présenté selon le modèle ci-dessous : <table border="1" data-bbox="279 1619 1358 1890"> <thead> <tr> <th>Nom</th><th>Fonction proposée</th><th>Qualification minimale</th><th>Année d'Expérience Générale</th><th>Expérience Spécifique En termes de projets similaires</th><th>Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table> NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation. En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à	Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En termes de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet						
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En termes de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet								

	considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée																																			
4	Moyens matériel et logistiques Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après ➤ Un véhicule de liaison (pick-up 4*4) ➤ Une bétonnière ➤ Une aiguille vibrante ➤ Petits matériels (brouettes, pioches, serre joints, casques, etc.) ➤ Matériels topographiques (station totale.....) ➤ Appareil de géotechnique Ce matériel sera présenté selon le tableau ci-dessous : <table><tr><th>N°</th><th>Désignation et caractéristiques du matériel</th><th>Age / Etat</th><th>Nombre minimal requis</th><th>Propriétaire / location</th><th>Année d'obtention</th><th>Justificatif</th></tr><tr><td>1</td><td></td><td></td><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>2</td><td></td><td></td><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>...</td><td></td><td></td><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>N</td><td></td><td></td><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr></table> NB : 1. Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. 2. Pour les engins, l'âge ne devra pas dépasser 20 ans, sous peine de rejet.	N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif	1			1				2			1				...			1				N			1			
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif																														
1			1																																	
2			1																																	
...			1																																	
N			1																																	
6	Les preuves d'acceptation des conditions du marché Elles comprennent : ➤ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ; ➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;																																			
7	Compréhension du projet 1. Méthodologie d'exécution décrite et conforme au devis quantitatif et estimatif des travaux (Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux, sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état) ; 2. Organigramme du chantier ; 3. Planning d'exécution des travaux ; 4. Déclaration sur l'honneur de visite de site signé par le soumissionnaire ; 5. Délai d'exécution conforme aux délais prescrits par le DAO ; 6. La visite de site.																																			

Article 2 Monnaie retenue

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie dans le cadre de cette consultation est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

Article 3 Évaluation des travaux en régie :

Non applicable

Article 4 Évaluation des variantes techniques

Les variantes techniques dans le cadre de cette consultation n'ayant aucun effet sur l'enveloppe du projet ne feront pas l'objet d'une évaluation quelconque. Elles n'ont pas d'influence sur l'attribution du marché.

D. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires

Le taux du cautionnement définitif est de : 5% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP

E. Principes Éthiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et

(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(ii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	Critères et sous critères de notation	Notation binaire	
		Oui	Non
I - la présentation générale de l'offre (05 critères)			
1	Offre clairement lisible ;		
2	Respect de l'ordre du RPAO ;		
3	Sommaire à chaque partie ;		
4	Parties séparées par des intercalaires en couleur ;		
5	Les pages d'une même partie seront numérotées.		
	ii. La lettre de soumission de la proposition technique (01 critères)		
	Produire une lettre de de soumission selon le modèle dans le DAO		
	III. Références du soumissionnaire (06 critères)		
II.1	Expérience Générale Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine des BTP d'un montant supérieur ou égal 50 000 000 Fca au cours des trois dernières années.	Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.	
1	Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat		
2	PV de réception définitive ou provisoire		
3	L'Attestation de bonne fin.		
II.2.	Expérience Spécifique Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de la construction des infrastructures d'un montant	Copies de la première, deuxième et dernière page du contrat ;	

	supérieur ou égal à 50 000 000 au cours des cinq dernières années.	• PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.	
1	Copies de la première, deuxième et dernière page du contrat		
2	PV de réception définitive ou provisoire		
3	L'Attestation de bonne fin.		
III. Moyens mis en œuvre (19 critères)			
	III.1- MOYENS HUMAINS		
	i. Personnels clés de l'Entreprise		
	❖ Conducteur des travaux		
	Profil de formation a. Ingénieur des travaux du génie civil ou tout autre diplôme équivalent ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires domaine (diplôme certifié conforme ≥ Bac + 3 ou plus) b. Inscrit à l'Ordre des Ingénieurs.; c. Au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
12	Copie certifiée conforme du diplôme exigé		
13	C.V daté et signé		
14	Expérience générale dans les Travaux Publics		
14	Expérience générale dans les travaux de voiries et réseaux divers ≥ 03 ans		
15	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie Civil ≥ 03 ans		
16	Avoir réalisé au moins un (01) projet similaire d'un montant supérieur ou égal au montant du cout prévisionnel du lot concerné		
17	Attestation de disponibilité datée et signée		
18	Inscription à l'ordre		
19	CNI légalisée par les autorités compétentes.		
	❖ Chef de chantier		
	Profil de formation a. Technicien Supérieur du génie civil, ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme : ≥ Bac+2) ; b. Au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
20	Copie certifiée conforme du diplôme exigé		
21	C.V daté et signé		
22	Expérience générale dans les Travaux Publics		
23	Expérience générale dans les travaux de voirie et réseaux divers ≥ 03 ans		
24	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie Civil ≥ 03 ans		
25	Avoir réalisé au moins un (01) projet similaire d'un montant supérieur ou égal au montant du cout prévisionnel		
26	Attestation de disponibilité datée et signée		
27	CNI légalisée par les autorités compétentes.		
	Chef brigade Topographe :		
	Profil de formation ; Technicien supérieur géomètre topographe, ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme : ≥ Bac+2 ;		
	Copie certifiée conforme du diplôme exigé		
	C.V daté et signé		
	Expérience générale dans les Travaux topographique		
	Avoir réalisé au moins un (01) projet similaire d'un montant supérieur ou égal au montant du cout prévisionnel		
	CNI légalisée par les autorités compétentes.		
	Attestation de disponibilité datée et signée		
III.2 Moyens matériels et logistiques			
	a. Matériels roulants		

28	b. Véhicule 4x4 pick-up	(Copie certifié conforme de carte grise ou contrat de location)	
	c. Matériel de chantier	(Copie certifié conforme de facture ou certificat de vente)	
26	Une bétonnière		
27	Une aiguille vibrante		
28	Petits matériels (brouettes, pioches, serre joints, casques, etc...		
	Matériels topographiques		
	Matériels de géotechnique	Partenariat avec un laboratoire agréé	
29	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière délivrée par une Banque de 1 ^{er} ordre conforme aux prescriptions du RPAO.		
	V. Compréhension du projet (15 critères)		
a) Méthodologie d'exécution			
30	Existence de la méthodologie d'exécution		
31	Organigramme clair et détaillé faisant ressortir au moins le personnel clé et le personnel d'encadrement de l'exécution.		
32	Pertinence ou adéquation des spécialités des experts proposés avec les différentes spécificités requises pour mieux réaliser les travaux.		
33	Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des matériaux ainsi que l'approvisionnement du chantier		
34	Existence de l'organigramme de chantier		
35	Existence de la méthodologie d'exécution		
36	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier		
	b) Planning d'exécution		
37	Existence du Planning		
38	Cohérence du planning		
39	Délais d'exécution respectés		

V. Preuve de l'acceptation des conditions du marché : Engagement sur L'honneur de S'y conformé sans réserve, incorporé dans l'intention de soumissionner (03 critères)			
40	CCAP paraphé et signé à la dernière page		
41	CCTP paraphé et signé à la dernière page		
VI. Dépôt des offres			
Avoir au moins un récépissé de catégorisation pour tous les soumissionnaires. Catégorie B au moins pour le lot 4			
TOTAL DES OUI			

Le rapporteur :

Le membre :

Le président :

Pièce N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)
CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2025, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour les *travaux de construction d'un dalot double en béton armé sur la rivière Zanga* au quartier Mimboman II -Nord dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème}., Département du Mfoundi Région du Centre

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Tél : +237 222 11 30 92 mairiedeyaounde4@hotmail.fr

BP : 14 783 Ydé-Cameroun

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/CA/Ydé4/CIPM du _____ en procédure d'urgence, pour les travaux de construction d'un dalot double en béton armé sur la rivière Zanga au quartier Mimboman - Nord dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème}, Département du Mfoundi, Région du Centre

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème} ;
Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef Service Technique de l'Aménagement de la Mairie de Yaoundé IV^{ème} ;
Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'ingénieur du marché** est le Délégué Départemental du MINTP/MFOUNDI
Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre Interne NA**
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le prestataire** sera celui proposé par la CIPM auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.

3.2. Nantissement

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement** est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème} ;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème} ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est la Recette Municipale ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le représentant du Maître d'Ouvrage.

3.3 Attributions de l'Ingénieur du Marché

L'Ingénieur du Marché a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art. Il ne pourra relever l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulé ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. A la demande de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur du Marché, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages. Il transmet les attachements dûment signés contradictoirement avec l'Entrepreneur et les projets de décomptes à l'Ingénieur pour signature et transmission au Chef de Service du Marché pour liquidation.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue applicable au présent Marché est le français ou l'anglais.

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiées après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

- ❖ Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :
- ❖ La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

- ❖ La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés ;
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ❖ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ❖ Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- ❖ Plans d'exécutions, notes de calcul, le planning d'exécution des travaux élaboré par l'Entrepreneur et approuvé par l'Administration ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché ;
- ❖ L'Offre du soumissionnaire ;
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics et mis en vigueur par Arrêté N° 033 du 13 Février 2007,

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ❖ La loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun exercice 2024 ;
- ❖ Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ❖ Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- ❖ Décret N° 2018/4992 du 18 janvier 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
- ❖ Le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/74 du 08 mars 2012 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- ❖ Lettre Circulaire N° 00006/LC/MINMAP/CAB du 17 /08/2021 Clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et les modalités de son exercice ;
- ❖ Circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ❖ La circulaire n°000139/MINMAP/95/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.
- ❖ Arrêté N° 333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024, fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive ses marchés publics par voie électronique.
- ❖ La circulaire 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignations, de conservation, de restitution et de déconsignations des cautionnement sur les marchés publics.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- ❖ Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du Marché devront être faites aux adresses suivantes :
- ❖ Dans le cas où l'Entrepreneur est destinataire : dans un délai des 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG l'entreprise est tenue de faire connaître au Chef de Service son domicile. Et, les correspondances seront valablement adressées à l'entreprise-----B. P----- tel----- fax----- ;
- ❖ Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : « Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Maître d'Ouvrage » avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de service, à l'Ingénieur, et au Maître d'œuvre.

Article 8 : Ordres de Service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage.

b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.

c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

N/A

Article 10 : Personnel de l'Entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1 Toute modification, même partielle apportée aux propositions de l'Offre Technique n'interviendra qu'après agrément du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le prestataire le fera par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. L'ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, Les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que vise à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.4 Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux qui disposera de pouvoirs de représentation et décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entrepreneur. Cette désignation se fera par courrier au Maître d'œuvre avec copie au Chef de service, signé par l'Entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du Chef de service après huit (08) jours du représentant de l'Entrepreneur équivaut à l'agrément de cette désignation. La non désignation dans les quinze (15) jours du représentant de l'Entrepreneur vaut constat de carence qui sera notifié à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre dans les trois (03) jours.

En tout état de cause, l'Entrepreneur n'est pas autorisé à poursuivre les travaux sur le site trente (30) jours après notification de l'ordre de service de démarrer les travaux si le Conducteur des travaux représentant l'Entreprise n'est pas désigné. Dans ce cas la notification d'arrêt des travaux est faite à l'Entreprise par ordre de service du Maître d'œuvre avec copie au Chef service et à l'Ingénieur.

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixe à 2% du montant TTC du Marché. Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date réception provisoire des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant toutes taxes comprises. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du Marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à 20% du montant initial du Marché. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à 100% et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun. Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement de 40% du montant de chaque décompte provisoire. Une main levée de la caution sera délivrée après remboursement total de la caution de l'avance de démarrage.

Article 12 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de :

_____ Francs CFA toutes taxes comprises ; soit :

- Montant HTVA _____ (_____) Francs CFA ;
- Montant de la TVA _____ (_____) Francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

1) Les paiements se feront en deux (2) : soit 70 000 0000 Fcfa pour le compte de l'exercice 2025 et 29 975 000 Fcfa pour le compte de l'exercice 2026.

2) En contrepartie des paiements à effectuer à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'Entrepreneur s'engage par la présente à exécuter le Marché conformément aux dispositions du devis ;

3) Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte N° _____ ouvert au nom de l'Entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

(Non applicable)

Article 17 : Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)

(Non applicable)

Article 18 : Valorisation des prestations (CCAG Article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra, à la demande de l'Entrepreneur, accorder une avance de démarrage de 20% du montant du Marché.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG Articles 26, 27 et 30 complétés)

1) Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées pour chaque poste du bordereau au cours du mois.

2) Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur du Marché deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le décompte TTC sera réglé à l'Entrepreneur.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du prestataire ;
- 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

3) Contenu du dossier de paiement :

- ❖ Le décompte en 07 (sept) exemplaires ;
- ❖ Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
- ❖ L'attachement ;
- ❖ Le rapport d'exécution signé du maître d'œuvre et visé de l'ingénieur du marché ;
- ❖ La mainlevée de retenue de garantie en cas de réception définitive ;
- ❖ Une copie légalisée par les administrations compétentes des pièces ci-après :
- ❖ L'attestation d'immatriculation ;
- ❖ Le registre de commerce ;
- ❖ L'attestation de conformité fiscale ;
- ❖ Le plan de localisation ;
- ❖ L'attestation de non faillite ;
- ❖ L'attestation de domiciliation bancaire ;
- ❖ L'attestation de la CNPS.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

1) Le montant des pénalités de retard est fixé ainsi qu'il suit :

- ❖ Un deux millièmes (1/2 000^e) du montant TTC du montant du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- ❖ Un millième (1/1 000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

2) Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après la date de réception provisoire des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur transmettra le projet au Chef Service du Marché.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 10 (dix) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des

travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de service notifiera le projet rectifié.

25.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive et dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de Service établira le général à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.

Le décompte général et définitif doit être revêtu du visa du MINMAP.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxes informatiques) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être enregistrés dans les charges que l'Entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'exécution du Marché (CCAG Article 38)

Les travaux faisant l'objet du présent Marché devront être terminés dans un délai de trois **(03) mois**.

Ce délai comprend toutes intempéries et sujétions diverses et court respectivement à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au chef service du marché en 5 exemplaires à chaque début du mois.

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'ingénieur et du chef service du marché et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier de la bonne exécution des travaux ;

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux ;
L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux titres et directives mentionnés dans le présent CCAP. Il aura notamment obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Il n'est pas prévu dans le cadre du présent Marché, la mise à disposition des documents et du site.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les montants minimums indiqués ci-après :

- Assurance « Tous risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

La consistance des travaux est présentée au point 1.1 du RPAO. Le site concerné est celui de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.

Article 34 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

(1) Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser :

(2) Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires à l'approbation du chef service après avis de l'Ingénieur ;

- ❖ Le projet d'exécution des travaux,
- ❖ Son calendrier d'approvisionnement ;
- ❖ Son Plan d'Assurance Qualité ;
- ❖ Son Plan de Gestion Environnemental ;

Ce programme sera exclusivement présent selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du rejet. L'Entrepreneur dispose alors d'un délai de huit (08) jours pour retourner le document corrigé et l'ingénieur dispos alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme des travaux ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et d'installation de chantier et les conditions de remise en état des installations de chantier ;

a. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer ;

b. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

(3) Projet d'exécution des travaux :

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)

(1) Le panneau indicatif de chantier devra être mis en place au plus tard sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

(2) Ces panneaux indiqueront clairement l'objet des travaux, les sources de financement, le Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché, l'Ingénieur du Marché, le délai contractuel, l'identité de l'Entrepreneur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Chef de service du Marché notifiera dans un délai de (3) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du Marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de (5) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

(1) Le journal de chantier sera signé contradictoirement par Le Chef de service et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions hebdomadaires de chantier et à chaque visite de chantier.

(2) C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

N/A

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 La réception technique provisoire pourra être prononcée à l'achèvement des travaux pour ce qui est du contrôle.

La réception technique sera effectuée par une commission présidée par le Chef de Service en présence du prestataire et les résultats seront mentionnés sur un procès-verbal.

En cas d'amélioration souhaitée, il appartient au Maître d'Ouvrage de décider d'une nouvelle éventualité dont les travaux sont à la charge du cocontractant.

La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des travaux, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités prévues à l'article 37 du présent Marché.

41.2 La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;

- (1)** Le chef service du marché, Membre ;
- (2)** L'Ingénieur du Marché ; Rapporteur ;
- (3)** Délégué Départementale du MINMAP, Observateur
- (4)** Comptable matière CAYIV, Membre ;
- (5)** Chef Service du patrimoine, Membre ;
- (6)** L'Entrepreneur, Invité.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

41.1 L'Entrepreneur fournira au Chef de service du Marché et l'Ingénieur, ceci un mois avant la réception des travaux, un dossier de récolement retraçant les travaux exécutés, la méthodologie d'exécution employée, le personnel employé, le bilan financier du projet et comprennent toute la documentation relative à l'exécution du projet.

41.2 La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de 10% sur la caution.

41.3 Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Article 43 : Réception définitive (CCAG Article 72)

43.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- 1)** Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
- 2)** Le chef service du marché, Membre ;

- 3) L'Ingénieur du Marché ; Rapporteur ;
- 4) DD MINMAP, Observateur ;
- 5) Comptable matière CAYIV, Membre ;
- 6) L'Entrepreneur, Membre ;
- 7) Chef Service Technique de l'Aménagement, Membre
- 8) Le représentant des populations bénéficiaires (le chef de village).

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE OU DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu par la réglementation en vigueur applicable selon le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et suivant les conditions particulières suivantes

- Non enregistrement du Marché dans les délais prescrits ;
- Non-respect de l'Offre Technique ;
- Retard de plus de quinze jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Refus d'exécuter les travaux notifiés par Ordre de service ;
- Modification unilatérale apportée aux propositions de matériels et personnels d'encadrement de l'Appel d'Offres avant et pendant les travaux ;
- Remplacement de plus de 50% du personnel ;
- Non-paiement des assurances.

Article 46 : Frais commerciaux extraordinaires

L'attributaire déclare que la présente Lettre-commande ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

L'attributaire s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat de la Lettre-commande, à réserver au Maître d'Ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si l'Attributaire était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la législation.

Article 47 : Transports Internationaux

Au cas où l'exécution de la présente Lettre-commande nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 48 : Validation et entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage : **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV**). Il rentrera en vigueur dès sa notification à l'attributaire par le Chef Service du Marché.

Article 60 : Informations à afficher

L'attributaire s'engage à sceller solidement dans chaque entrée où les travaux sont réalisés une plaque informative sur le mur de la façade de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- Matériau : métallique ou Bois
- Couverture : couverte d'une couche d'antirouille et d'une couche de peinture à huile Les inscriptions en noir ou en bleu sur fond blanc
- Dimensions : Longueur : 100 cm (cent centimètres)
Hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)
Épaisseurs : 5 mm (cinq centimètres)
- Texte : **Il est fonction du lot attribué.** Il indiquera clairement l'objet des travaux, les sources de financement, le Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché, l'Ingénieur du Marché, le délai contractuel, l'identité de l'Entrepreneur



Pièce N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CHAPITRE 0 : DESCRIPTION D'ORDRE GENERAL

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction d'un dalot double en béton armé sur la rivière Zanga au quartier Mimboman-Nord dans l'Arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi, Région du Centre.
tels que définis à l'article 1 du CCAP.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

Le Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 4^{ème}

Le Chef de Service du Marché : Chef Service du Patrimoine , des Affaires Foncières et des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}

L'Ingénieur du Marché : le Délégué Départemental des Travaux Publics du MFOUNDI.

Le Maître d'œuvre : Chef Service Technique et de l'Aménagement de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème} .

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur la construction d'un dalot double en béton armé sur la rivière Zanga au quartier Mimboman-Nord, dans l'Arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi, Région du Centre tels que définis à l'article 1 du CCAP.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail quantitatif et estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

g. Série 000 : Travaux préliminaires ;

- ❖ **Installation du chantier** ; Construction d'une baraque de chantier, salle de réunion avec 10 places assises, Panneaux de chantiers. Amené et replis du matériels, remise en états des lieux et toutes sujétions ;
- ❖ Etudes, hydrologique hydraulique, géotechniques et topographiques complémentaires. Pour le dimensionnement de l'ouvrage (types de fondations, dalot) ;
- ❖ Etudes d'exécution, plan d'exécution des ouvrages, Plan de gestion environnementales et sociales, Plan d'assurance qualité, plan de recollement et toutes sujétions

h. Série 100 : Nettoyage et terrassement

- ❖ Abattage et dessouchage d'arbres ;
- ❖ Déblais ordinaire mis en dépôt ;
- ❖ Remblai en graveleux latérique provenant d'emprunt ;
- ❖ Démolition d'ouvrage en béton armé

i. Série 300 : Assainissement et drainage

- ❖ Curage du lit du cours d'eau ;
- ❖ Caniveaux préfabriqués en béton armé de section (50x50) cm² et avec 12cm ≤ ép ≤ 15cm ;
- ❖ Dalette en béton armé de largeur 50 cm ép. 15 cm sur caniveaux ;

j. Série 400 : Ouvrage d'art

- ❖ Dalot Double en béton armé de section (3,00x4,00) m²x2 ;
- ❖ Tête de dalot en béton armé (2x3,00x4,00) m² ;
- ❖ Peinture bitumineuse sur corps de dalots ;
- ❖ Remblai contigu à l'ouvrage ;
- ❖ Perrés maçonnés ;
- ❖ Déviation du lit du cours d'eau et maintien de la circulation ;

k. Série 500 : Signalisation et équipement de sécurité

- ❖ Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisés, y compris peinture fluorescente rouge et blanc ;

l. Série 800 : Intervention sur les réseaux

- ❖ Déplacement des réseaux ENEO/CAMWATER

Article 3 - description des travaux

3.1 Installation de chantier

Ces travaux comprennent notamment :

l'installation de tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement du chantier, panneaux d'information et de signalisation de chantier, la location des bureaux, ateliers, laboratoires, site pour entreposage des matériaux et matériel, garage, logements éventuels pour cadres de l'entreprise etc....

les moyens de liaison : téléphone, radio,

toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier,

l'implantation de l'ouvrage

La remise en état des lieux après exécution des travaux ;

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

3.2 Etudes et dossiers d'exécution

Ces travaux comprennent notamment :

Les sondages pénétrométriques

Les levés topographiques du site préalable à l'implantation de l'ouvrage,

Les essais sur matériaux et béton,

La confection des documents, du projet d'exécution et plan de récolement

Etudes des sollicitations de l'ouvrage (Considéré les charges A_L, B_C ET M_{C80} pour le dimensionnement du tablier y prendre le cas le plus défavorable).

3.3 Débroussaillage

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et plantes épineuses des terrains incultes dans l'emprise de l'ouvrage à construire.

Ces surfaces ainsi nettoyées nous serviront d'aire de stockage des matériaux. Il convient de préciser qu'une utilisation de la main d'œuvre recrutée principalement dans la zone d'exécution du projet nous met en conformité, avec le rendement préconisé pour ce prix et la politique du Gouvernement sur la répartition des fruits de la croissance économique.

3.4 Abattage d'arbres

Les travaux comprennent l'abattage d'arbres de diamètre supérieur à cinquante (> 50 cm) centimètres, leur débitage et leur transport et leur dépôt agréé par le maître d'œuvre.

3.5 Batardeau

Cette tâche consiste au barrage au cours d'eau partiellement ou en partie par des moyens mécaniques ou HIMO, à effet de favoriser l'exécution des fouilles en rivière

3.6 Fouilles en terrain rocheux ou en rivière

Les fouilles consistent en l'excavation du sol meuble ou rocheux afin d'ancrer la fondation des appuis dans le sol, elle pourra se faire par des moyens mécanique ou par la méthode HIMO

Le niveau de fond de fouille sera déterminé après essai géotechnique au pénétromètre dynamique lourd. En tout état de cause les travaux de déblai seront exécutés comme suit : les déblais seront mis en dépôt sur des emplacements choisis par le Cocontractant et préalablement agréés par le Maître d'Œuvre.

Entrent dans cette catégorie : les terrains tourbeux, vaseux, et plus généralement tous ceux qui sont inaptes à supporter l'ouvrage qui les surmonte selon les prescriptions du Maître d'Œuvre.

Sauf autorisation ou prescription contraire du Maître d'Œuvre, ces déblais seront mis en dépôt à l'aval de la plate-forme, de telle façon que la partie supérieure du dépôt reste en contre bas de celle-ci.

Les talus de dépôt auront une inclinaison maximale de 3 de base pour 2 de hauteur et leur partie supérieure sera réglée avec une pente minimale de 5 % vers le côté le plus éloigné de la route. Les dépôts ne devront entraîner la constitution d'aucune poche susceptible de retenir les eaux ni être disposés de façon à provoquer une érosion régressive des talus de remblais.

Le Cocontractant devra prendre toutes dispositions utiles pour que les écoulements ne soient pas gênés ou modifiés, ou proposer à ses frais des lieux de dépôt plus éloignés.

3.7 Enrochement

Il s'agit d'un matériau de substitution sous culée. Les moellons sont extraits des roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale, leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30, ces enrochements peuvent également être utilisés pour la protection de berges ou construction des fossés maçonnés. La mise en œuvre est manuelle

3.8 Béton armé

Les bétons armés seront dosés à 350 kg/m³ et 400kg/m³ de ciment C.P.A de classe 42.5 et offriront une résistance minimale de 270 bars à 28 jours. Utiliser du béton HRS (Haute Résistance aux Sulfates) ou un béton similaires pour les fondation. A la demande du Maître d'Œuvre, ils seront soumis à l'épreuve de convenance qui devra obtenir son acceptation avant toute fabrication effective de béton.

Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous détritiques organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'Œuvre, seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %

Les ciments CPA de classe 42.5 seront stockés dans un magasin sec et couvert capable d'emmagasiner la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins.

Pour le béton armé les fers de haut adhérence seront de la nuance Fe500 MPA et seront utilisés pour les armatures de montage, et armatures principales.

Les fonds de fouilles devront être établis aux cotes fixées par les plans ou selon les instructions du Maître d'Œuvre. Ils devront être parfaitement asséchés pour le coulage du béton. Les coffrages, et échafaudages doivent être tels que les contraintes qui s'y produisent par l'action des charges qu'ils auront à supporter pendant l'exécution du travail jusqu'au décoffrage ou au décintrement, ne dépassent pas les contraintes. Les coffrages doivent présenter une étanchéité suffisante pour éviter les pertes de laitance. Les coffrages en bois doivent être mouillés pour ne pas absorber l'eau du béton.

Les armatures seront façonnées à froid et ne doivent être soudées. Les cales en béton devront maintenir les armatures à une distance des coffrages conformément aux normes. Il sera prévu au minimum une

cale d'écartement par mètre carré de surface de coffrage. Avant tout bétonnage, le ferrailage et le coffrage devront être réceptionnés par le Maître d'Œuvre.

La fabrication du béton devra se faire mécaniquement. La finition des dalles sera effectuée par vibration superficielle.

Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'il a complètement fait prise. La cure des bétons sera conduite de manière à maintenir les parements en état d'humidité permanente.

3.9 Signalisation, sécurité, divers

Le Cocontractant prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'Entreprise. Il prévoira d'installer les systèmes de sécurité et de respect de la vitesse par les usagers. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par le Cocontractant en début de chantier.

La signalisation verticale à mettre en place dans le cadre du projet sera conforme aux normes en vigueur au Cameroun.

3.10 Peintures

Peinture antirouille

Ces peintures luttent contre la corrosion régulièrement provoquée par l'humidité.

La mise en œuvre nécessite le brossage à blanc de toutes les surfaces à badigeonner, et l'application en plusieurs couches successives de ce liquide de type glycérophthalique sur les garde corps, en rouge-blanc

Peinture hydrofuge

Elles sont faites de matériaux réfléchissants de fond, le pouvoir réflecteur des matériaux retro réfléchissants doit être de bonne qualité.

3.11 Garde-corps

Les garde corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisés)

Ils seront confectionnés à partir des tuyaux galvanisés de diamètre Ø 75 avec un espacement de 1,50 sur toute la longueur du tablier, et sur une hauteur finie de 1.20m avec une ceinture à 50 cm, les extrémités de ces ouvrages seront arrondis sur la partie supérieure.

Après la fixation sur les bords des trottoirs on y appliquera des couches de peinture rouge et blanche.

L'intervention nécessitera un poste à souder sur le terrain, des ouvriers pour le reste des tâches.

3.12 barbacanes

Il s'agit de PVC pression Ø 30 à 40. Ces tuyaux nous serviront à enrayer des infiltrations, des remontées capillaires.

Leur mise en place se fait pendant les travaux de maçonnerie.

3.13 Gargouille

Il s'agit ici d'un PVC diamètre 63 que l'on fixe dans la dalle et vers la bordure intérieure du trottoir. Elle sert à évacuer les eaux de ruissellement de la chaussée et du trottoir.

Nous en avons prévu plusieurs côtes gauche et droit de la surface circulaire de l'ouvrage.

Article 4 - Références techniques

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné par la suite par le terme CCTP, fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le présent CCTP est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les fascicules suivants du Ministère de l'Équipement français:

Fascicule n° 2 : Travaux de terrassements,

Fascicule n° 7 : Reconnaissance des sols,

Fascicule n° 25 : Exécution des corps de chaussées,

Fascicule n° 62 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et construction en béton armé,

Fascicule n° 63 : Exécution et mise en œuvre des bétons non armés. Confection des mortiers,

Fascicule n° 64 : Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil,

Toutefois, le Cocontractant est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de

qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation du Maître d'Œuvre avec pièces à l'appui. Le Maître d'Œuvre justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

Article 5 - Généralités

5.1 Essais

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France), du LCPC (France) ou à défaut de l'AASHTO et de l'ASTM (Etats-Unis), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08-500 (conditions générales minimales d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

5.2 Essais d'études

Le Cocontractant doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et aux stipulations techniques requises.

Le Cocontractant doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, le Cocontractant effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge du Cocontractant qui remet ses conclusions au Maître d'œuvre.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, le Maître d'œuvre pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

5.3 Essais de réception de matériaux sur le chantier

Le Cocontractant est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après dans ce CCTP. Les résultats seront présentés au Maître d'œuvre, qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais du Cocontractant ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

a/ Pour les travaux de terrassements:

Analyse granulométrique,
Teneur en eau,
Limites d'Atterberg ,
Essai Proctor Modifié,
CBR. après 4 jours d'immersion.

b/ Pour les bétons :

Analyse granulométrique des agrégats,
Propreté des granulats
Equivalent de sable

5.4 Essais de contrôle de mise en œuvre

Le Cocontractant a l'obligation de réaliser son autocontrôle conformément aux cadences prévues plus loin dans ce CCTP.

La mesure de la densité in situ se fera essentiellement par le densitomètre à membrane.

Le contrôle de la mise en œuvre du béton se fera par la mesure de l'affaissement au cône d'Abrams et par la mesure de la résistance à la compression simple à 7 jours et à 28 jours.

Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire toutes les vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure de la résistance des bétons au scléromètre ou ordonner la mesure des densités in situ en profondeur pour des remblais réalisés en plusieurs couches.

Le Cocontractant sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par le Maître d'œuvre.

5.5. Amenée de l'équipement et du matériel

Le Cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importé soit effectuée dans des délais compatibles avec le planning des travaux, et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition rapide sur le chantier. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement, matériel de concassage, et matériel de transport.

Le Cocontractant est réputé avoir tenu compte ;

Des sujétions dues à l'amenée et au repli du matériel jusqu'au lieu des travaux, et notamment celles dues à l'utilisation d'un porte char,

Des sujétions dues au passage sur un itinéraire travaillé par une autre entreprise.

Le Maître d'Œuvre vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

5.6 Fourniture des matériaux

Matériaux locaux :

Le Cocontractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

Matériaux importés :

Le Cocontractant passe les commandes chez les fournisseurs pour les matériaux à importer, suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

5.7 Emplacements mis à disposition du Cocontractant

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), le Cocontractant estime que les emplacements éventuellement mis à sa disposition par l'Administration sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation de chantier, il est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où, de l'avis du Cocontractant, les emplacements ainsi disponibles demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche de terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achat ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparation de ces terrains, en vue de l'établissement de ses installations et aires de stockage, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par le Maître d'œuvre qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du Cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

5.8 Transport de matériel lourd

Le Cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la Route.

5.9 Transport de matériaux

Le Maître d'Œuvre peut procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge du Cocontractant.

Le transport des matériaux n'est pas pris en compte si les véhicules effectuant ce transport sont en surcharge.

5.10 Maintien du trafic et des accès locaux

Le trafic et les accès locaux doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant aménage des rampes d'accès raisonnablement aplanies traversant les travaux de chaussée pour permettre aux véhicules et aux piétons de les traverser.

Les déviations pour les circulations de véhicules et piétons sont réduites le plus possible et soigneusement entretenues aux frais du Cocontractant.

5.11 Intempéries, suspensions de travaux

Il appartient au Cocontractant de fournir, chaque semaine, les relevés pluviométriques de la semaine écoulée (intensités et durées).

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le Cocontractant aura à sa charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

Le Chef de service pourra prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux pour intempérie sans que le Cocontractant puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant de jours calendaires qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'ordre de service.

Article 6 - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre, et éventuellement le chef de service, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant et éventuellement le Maître d'œuvre.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

Article 7 - PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 8 - PLANS DE RECOLEMENT

Le Cocontractant fournira, au Chef de Service, en 5 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Ces plans se présentent sous la forme de matrices routières mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 9 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et remettre au Maître d'œuvre un dossier technique portant sur :

La localisation de l'emprunt

L'épaisseur de la découverte

La puissance de l'emprunt

Pour chaque emprunt, ce dossier devra comporter les résultats des essais suivants :

- teneurs en eau naturelle
- analyses granulométriques
- limites d'Atterberg
- Proctor modifié
- CBR

Le Cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectuée par le Maître d'œuvre et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

Le Maître d'œuvre pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le Cocontractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillage, le décapage de la terre végétale et de la découverte, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge du Cocontractant et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le Cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

Article 10 - LABORATOIRE ET CONTROLES DE QUALITE

Le Cocontractant devra posséder un laboratoire de chantier lui permettant d'effectuer le contrôle interne à l'Entreprise. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. L'autorité contractante, le Chef de Service, l'Ingénieur et le Maître d'Œuvre ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

A la demande de l'Entreprise, le Maître d'œuvre pourra accorder la dérogation pour que certains essais lourds soient effectués hors du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre un dossier complet prouvant que le matériel de laboratoire est arrivé sur le chantier et qu'il satisfait aux conditions du CCTP.

La mise en place du laboratoire de chantier, qui conditionne le paiement du premier décompte de travaux payé à l'entreprise (hors avance de démarrage), devra être acceptée par le Maître d'œuvre. Elle constitue l'un des éléments du n° prix « installation de chantier » du bordereau de prix du marché.

Les matériaux à utiliser sur le chantier seront sélectionnés, approvisionnés et mis en place selon les prescriptions du présent CCTP : le Cocontractant doit, au titre du contrôle interne s'assurer de la qualité de ces matériaux.

Dans le cas de mauvais fonctionnement persistant du laboratoire du chantier, l'Administration pourra exiger soit le remplacement du personnel, soit la réalisation de tous les essais dans un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, sans que celui-ci puisse élever une réclamation pour raison de retards ou d'interruptions de chantier consécutifs à cette décision, et ce jusqu'à ce qu'il soit fait preuve que le laboratoire de chantier peut reprendre son activité dans des conditions satisfaisantes.

Au titre du contrôle de la mission de contrôle, le Maître d'œuvre procédera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel du laboratoire de l'Entreprise, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé.

Chaque fois que 20 % des essais de contrôle seront hors spécifications, le Cocontractant reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôle soient effectués. Si en particulier, il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériau gerbé, ce dernier sera refusé et

immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause le Cocontractant sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprises ordonnée par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

Le Cocontractant est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur :

Si les résultats sont conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Si les résultats ne sont pas conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Cocontractant.

L'Entreprise doit mettre en place son propre laboratoire de chantier qui est dimensionné et équipé en fonction des exigences du présent CCTP. L'Entreprise prend en charge tous les frais de fourniture, d'installation, de gardiennage, et de fonctionnement de son laboratoire, notamment:

- les locaux et le mobilier,
- l'eau,
- l'énergie,
- le matériel destiné aux prélèvements et aux essais, tant sur le terrain qu'au laboratoire,
- le personnel qualifié et non qualifié nécessaire,
- les moyens de transport et tous autres éléments logistiques nécessaires,

Le Cocontractant est entièrement responsable de toutes les opérations et ne peut en aucun cas se prévaloir d'une quelconque faiblesse de son laboratoire, dont il a la charge de manière totale et autonome. En cas de déplacement des installations de chantier de l'Entreprise, le Cocontractant assure à ses frais le démontage, le transport et le remontage du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant peut proposer en solution variante un laboratoire de chantier mobile (caravane, conteneur, etc.). Il doit soumettre à cet effet les plans et les spécifications détaillés de l'unité mobile proposée.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre des parties, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés soit dans le laboratoire de l'Entreprise, soit dans celui de la mission de contrôle par des représentants des deux parties.

Article 11 - QUALITE DES MATERIAUX

11.1 Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones à problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'Œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40mm$
- Indice de plasticité $IP < 35$
- Pourcentage des fines $f < 30$
- Indice portant CBR > 15

Tous les 1000 m3 de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants;

- limites d'Atterberg,
- analyses granulométriques,
- essais Proctor Modifié
- essai CBR.

11.2 Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité $IP < 20$
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fines $f < 15$
- Indice portant CBR > 15

Tous les 1000 m³ de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- limites d'Atterberg,
- analyses granulométriques,
- essais Proctor Modifié
- essai CBR.

11.3 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm
- Indice de plasticité inférieur à 25
- % des passants à 10 mm entre 65 et 100
- % des passants à 5 mm entre 45 et 85
- % des passants à 2 mm entre 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T
- Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

Tous les 1000 m³ de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception suivants :

- analyses granulométriques x2
- limites d'Atterberg
- Proctor modifié x2
- CBR

Approvisionnement et stockage

L'aire de stockage des éléments doit être plane, propre, résistante et facilement accessible aux véhicules et engins de manutention. Il en est de même, s'il y a lieu, de l'aire de pré-assemblage.

Les éléments présentant des défauts tels que des écailles du zinc, des soufflures, des piqûres ou des amorces de fissures sont rebutés. Sur l'accord du Maître d'Œuvre, certaines déformations mineures consécutives aux manipulations ou au transport peuvent toutefois être redressées au maillet.

11.4 Matériaux pour mortier, béton et béton armé

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Sable pour mortier:

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

Sable pour béton:

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

Module AFNOR

Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38 5 95 - 100	
35 2,5 70 - 90	
32 1,25 45 - 80	
29 0,63 28 - 35	
26 0,315 10 - 30	
23 0,16 2 - 10	

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

Granulats : Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'Œuvre, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- pour les bétons armés B 350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/12,5 et 12,5/25,
- pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/12,5 et 12,5/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

Essais à effectuer

Les prélèvements sont effectués en présence du Maître d'œuvre ou de son représentant. Les dépenses de prélèvement d'échantillons et d'essais sont à la charge du Cocontractant. Tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire du chantier.

a) Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le Cocontractant doit effectuer au moins les essais suivants sur les granulats :

2 essais d'analyse granulométrique par tamisage

1 essai Los Angeles

1 essai de propreté superficielle

1 essai de coefficient d'aplatissement.

Après réception des résultats de ces essais, le Maître d'œuvre a un délai de huit (8) jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de bétons (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le Cocontractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

b) Durant la production ultérieure, il est prévu :

1 essai de propreté des granulats par lot de 100 m³ de granulats,

1 essai d'analyse granulométrique par lot de 200 m³ de granulats,

au moins 1 essai de propreté des granulats et 1 essai d'analyse granulométrique par livraison.

Le Maître d'Œuvre peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge de l'Administration si leur résultat est satisfaisant, et à la charge du Cocontractant dans le cas contraire.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, le Maître d'Œuvre fait procéder, aux frais du Cocontractant à deux contre-essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans le cas contraire, il est accepté.

Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Produit de cure

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenue. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

Ciment : Ils seront de la classe CPJ 45 et proviendront d'une usine agréée.

Aciers : Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'œuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

Nuance des Aciers

Les aciers sont de la nuance Fe E500 et Fe E 235, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

Domaine d'emploi

Les aciers doux sont utilisés :

comme armatures de frettage,

comme barres de montage,

comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage,

pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les ouvrages bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe E 500 sont de hautes adhérences et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 500 MPA. Les fils ont un diamètre de 6 mm La maille est carrée de 150 x 150 mm

Armatures à haute adhérence

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

Préparation

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 12m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par le Maître d'Œuvre, en observant les prescriptions :

de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français,

du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'Œuvre en cas de besoin.

Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier ha ou équivalent, de la classe Fe E 50 A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 50A et Fe E 235A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 12 - GENERALITES

12.1 Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier, et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

12.2 Maintien de la circulation

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, le Maître d'Œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés au Cocontractant.

Lorsque cela s'avérera indispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

12.3 Planning des travaux - projet d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12.5 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 13 suivant.

12.4 Organisation et police de chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968. Toutes les mesures doivent être prises par le Cocontractant pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée quand les déviations ne sont pas possibles. L'attention du Cocontractant est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

12.5 Remise de documents

Dès la signature du marché, le Cocontractant doit soumettre au Maître d'Œuvre le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien chargé du laboratoire du Cocontractant.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, le Maître d'Œuvre doit faire savoir à l'Entreprise les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation du Maître d'Œuvre. Les plans des bureaux du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et l'installation du laboratoire du Cocontractant, ainsi que du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire du Maître d'Œuvre.

L'agrément définitif du Maître d'Œuvre n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge du Cocontractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

12.6 Renseignements fournis par l'Administration

Les renseignements fournis par l'Administration ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

12.7 Emplacements mis à la disposition du Cocontractant

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par l'Administration à la disposition du Cocontractant, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont l'Administration peut disposer.

Article 13 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le Cocontractant présentera au Maître d'œuvre les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix jours.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires

Article 14 - DOCUMENTS D'EXECUTION

Après l'installation de chantier, essai pénétrométrique, la définition des travaux, et dans un délai maximum de (30) trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Chef de Service, après avis de l'Ingénieur et du Maître d'Œuvre, et conformément aux directives du Maître d'Ouvrage le projet d'exécution des travaux actualisé en cinq (05) exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis par le manuel des procédures et directives pour l'entretien routier en vigueur au MINTP et fera ressortir :

Les schémas itinéraires

- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux.
- La description des installations de chantier envisagées.
- Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu.

Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).

Les plans de principes d'exécution des ouvrages

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION "

soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à 3 jours du Maître d'œuvre étant décomptés.

L'approbation donnée par le Chef de Service, ou son représentant, n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le Cocontractant établira en cinq exemplaires les documents d'exécution suivants, et les soumettra au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants :

les linéaires des travaux de chaussée;

les dessins et plans d'exécution de l'ouvrage d'art à l'échelle du 1/20è ou du 1/10è selon les cas ;

les métrés correspondants aux travaux.

Le linéaire montrera :

- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai;
- la position des exutoires ;
- la position des ouvrages d'art et d'assainissement ;

Après approbation du Maître d'œuvre, ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements. Ils sont approuvés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus.

Article 15 - TERRASSEMENTS

15.1 Généralités

L'objectif des travaux de terrassement est d'obtenir un niveau de service permettant à l'approvisionnement du site. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants, incompatibles avec la notion de réhabilitation.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés.

Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 6 % dans les courbes.

Article 16 - MORTIERS ET BETONS

16.1 Mortier

Le mortier M 400 sera dosé à quatre cent (400) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec. Lorsque l'épaisseur de mortier M 400 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

16.2 Bétons

Les bétons armés seront dosés à 350 et 400kg/m³ de ciment de (B 350 et 400) et vibrés pendant la mise en œuvre des appuis du pont.

Le béton B 400kg/m³ de ciment pour béton armé pour (semelles culées, corbeaux, poutres, entretoises tablier) de dalot devra avoir une résistance minimale à la compression de (25MPa à 35MPa) à 28 jours. Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer tous les essais nécessaires afin de vérifier la qualité du béton aux frais de l'entreprise.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge du Cocontractant et le Maître d'œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton B.150, pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Article 17 - CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

de la nature et de la qualité des sols et terrains,
des conditions de transport et d'accès sur les sites,
du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
de toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

tous les frais de main-d'œuvre,
les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,
le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,
les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin,
les frais de piquetage de l'itinéraire,
tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire [y compris la mise au point des formulations (enrobés à froid, enduits superficiels, béton bitumineux, bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CCTP et les mesures nécessaires à la vérification des calculs],

les planches d'essais,
les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,
les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,
les frais inhérents au maintien de la circulation pendant les travaux, comprenant l'aménagement et l'entretien de déviations, l'entretien de la route existante, la mise en place et le maintien d'une signalisation adéquate, et ce jusqu'à la réception provisoire,
tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,
les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le CCAP,
la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,
la remise en état des abords de chantier,
tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,
les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise,
toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.
La réalisation de tous les essais géotechniques et la conformité des résultats de ces essais aux exigences du présent CCPT conditionnent la prise en attachement des travaux.

Article 18 - CONSISTENCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournis par le Cocontractant est définie au CCAP.

Article 19 - DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Les prix unitaires sont définis ci-après.

Les ouvrages réalisés seront payés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références qui seront au préalable validés par l'autorité contractante.

Le Cocontractant sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de la route ou de l'ouvrage d'art.

Pendant les pluies en cours de chantier, il pourra cependant mettre en œuvre à ses frais des barrières de pluies.

SERIE 000 : INSTALLATIONS

INSTALLATION DE CHANTIER (prix n° TM001)

Ce prix rémunère au FORFAIT l'installation de chantier de l'entreprise telle que décrite au CCTP "description des travaux". Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise, les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli du matériel de l'entreprise et la remise des plans de récolement.

Ce prix comprend l'installation et le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, la confection du projet d'exécution ainsi que le démontage et l'évacuation des composants.

Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité.

ETUDES ET DOSSIERS D'EXECUTION (prix n° TM002)

Ce prix rémunère au FORFAIT dans les conditions générales prévues au contrat les études nécessaires à l'exécution des travaux. Il s'agit notamment les études géotechniques, topographique, les essais sur béton, la confection du projet d'exécution(plans de réalisations ,notes de calcul) et plan de récolement. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'exécution des travaux".

Le forfait sera versé comme suit :

30 % de sa valeur lorsque la totalité des études géotechniques seront achevées ;

10% de sa valeur lorsque la totalité des études topographiques seront achevées

30% de sa valeur lorsque le projet d'exécution sera approuvé.

30% de sa valeur lorsque le plan de récolement sera approuvé

SERIE 100 : nettoyage et terrassement

Débroussaillage (Prix TM101)

Ce prix rémunère la réalisation du débroussaillage conformément aux spécifications du présent CCTP

Ce prix comprend :

la coupe

le ramassage

le chargement éventuel et dépôt au lieu agréé par le maître d'œuvre

L'Abattage d'arbres (Prix TM102)

Ce prix rémunère la réalisation de l'abattage d'arbre de diamètre > 50 cm conformément aux spécifications du présent CCTP

Ce prix comprend :

la coupe

le débitage et chargement

le dépôt au lieu agréé par le maître d'œuvre

BATARDEAU (prix n° TM103)

Ce prix rémunère au forfait le barrage du cours par moyen mécanique ou manuelle des zones de fouilles en rivière, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

SERIE 200 : Assainissement et drainage

FOUILLE EN TERRAIN ROCHEUX OU EN RIVIERE (prix n° TM202)

Il comprend notamment :

l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des déblais aux lieux agréés par le Maître d'Œuvre, et la substitution éventuelle des terrains d'assise,

le dressage des fonds de fouilles,

toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent au METRE CUBE (m3) de fouille mis en œuvre et réceptionné selon les dimensions du plan.

REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNT (Prix TM203a)

Ce prix rémunère la réalisation de remblai en provenance d'emprunts de diverses natures pour l'exécution de tous remblais contigu aux ouvrages, conformément aux spécifications du présent CCTP.

Ce prix comprend :

la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,

les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction,

l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,

l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,

la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement, et le stockage,

le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans la description des travaux,

l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage,

le compactage par des moyens appropriés,

la remise en état des lieux,

toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le METRE CUBE (m3) mesuré après mise en place, résultant d'attachements contradictoires.

SERIE 300 : Ouvrage d'art

ENROCHEMENTS LIES (prix n° TM301)

Ce prix rémunère l'exécution des enrochements en moellons taillés ou roulés conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

la fourniture des moellons y compris l'extraction, la sélection et leur transport à pied d'œuvre, leur mise en place,

la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée du scellement y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,

toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent au METRE CUBE (M³) réellement exécutée et constatée contradictoirement.

BETON DE PROPLETE (prix n° TM423a)

Ce prix rémunère au METRE CUBE (m³) la fourniture et la pose du béton armé dosé à 150 kg de ciment par mètre cube de béton, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

- Il comprend notamment :
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- l'assèchement des fonds de fouilles,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions d'approvisionnement et de stockage des composants,

BETON ARME 350 kg/m3 (prix n° TM302)

Ce prix rémunère au METRE CUBE (m³) la fourniture et la pose du béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions d'approvisionnement et de stockage des composants et de mise en œuvre en milieu aquatique.

COFFRAGE BANCHES (prix n° TM303)

Ce prix rémunère l'exécution du coffrage banché du dalot (métallique ou bois) conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

la fourniture des matériaux à pied d'œuvre,

la préparation des faces,

l'étalement et le contreventement,

toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions techniques.

Ce prix s'applique au METRE CARRE (m²) réellement exécutée et constatée contradictoirement.

ANCRAGE DES ACIERS HA 25 DANS LA ROCHE (prix n° TM433)

Ce prix rémunère à l'UNITE (U) le forage des trous et la mise en place des aciers HA25 dans la roche scellé à la barbotine, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la mise en œuvre des trous,
- le nettoyage des fonds de trous
- la pose des aciers HA 25,
- le scellement à la barbotine,
- toutes sujétions d'exécution.

La quantité à prendre en compte résulte des métrés contradictoires effectués in situ.

BARBACANE (prix n° TM603)

Ce prix rémunère à l'UNITE (U) la fourniture des PVC $\phi=32$ pour barbacanes conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

les fournitures et transport à pied d'œuvre des PVC suivant les dimensions requises,

la pose aux endroits indiqués dans les culées de manière alignée et toutes sujétions de pose,

La quantité à prendre en compte est le kilomètre de piste ouvert, constaté contradictoirement.

CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 20 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

Le Cocontractant proposera au Maître d'œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du Maître d'œuvre.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

Article 21 - OUVERTURE DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT TEMPORAIRE

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur:

Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier ;

Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, le Cocontractant devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire).

Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à au moins 30 m de la route,
- distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre) préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. Le Cocontractant devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'Œuvre ne pourra donner son approbation et le Cocontractant devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que le Cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement

des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

L'Entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

le régalage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,

le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,

la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

Article 22 - UTILISATION DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT CLASSE PERMANENT

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

Le Cocontractant veillera pendant l'exécution des travaux

à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux,

aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,

à la conservation des plantations délimitant la carrière,

l'entretien des voies d'accès et de service.

Article 23 - CONTROLE DE LA VEGETATION sur l'emprise, élagage et abattage des arbres

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage et évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets coupés.

Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre, le Cocontractant doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.

Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre dans les cas suivants :

arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).

arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées après accord du Maître d'œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

Article 24 - CHARGEMENT ET TRANSPORT des matériaux d'apport et de matériel

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier:

la charge maximale par essieu, qu'il soit simple ou en tandem,

les dimensions des véhicules,

les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,

les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),

le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,

humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,

prévoir des déviations vers des pistes et routes existantes.

Le Cocontractant doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

Article 25 - BARRIERES DE PLUIES

Lors des travaux le Cocontractant doit veiller à l'application de la réglementation concernant les barrières de pluies. Ce règlement prévoit l'interdiction de circuler pour les véhicules pesant en charge plus de 3,5 tonnes, et des cars de transport en commun ayant plus de 12 personnes à bord. La circulation est interdite

durant les pluies et durant les quatre heures suivant la fin de la pluie. Le Cocontractant est entièrement responsable de l'application du présent règlement lors de la réalisation de son chantier.

Article 26 - SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner. Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par le maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du Cocontractant.

L'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste totalement à la charge de l'entrepreneur.



**Pièce N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DOUBLE EN BETON ARME SUR LA RIVIERE
ZANGA AU QUARTIER MIBOMAN-NORD, DANS L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV**

N°	Désignations	u	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
000	Série 000 : Travaux préliminaires			
0.1	Installation du chantier ; Ce prix rémunère au forfait les frais d'installation de chantier ainsi que l'amenée et le repli du matériel. Il comprend : -Les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, indemnités de toute nature ; - Aménagements d'une baraque de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux et laboratoires de l'Entrepreneur et du Maître d'Œuvre ; -L'alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier et l'évacuation des eaux usées après dégraissage et épuration par fosse septique ; -Les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitation des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage ; -L'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, -L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ; -Le contrôle et la vérification des plans de l'Appel d'Offres ;	FF		

	-L'enlèvement enfin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux ; -Les suggestions de maintien de la circulation durant les travaux ; Le paiement sera effectué de la manière suivante : - Au prorata de l'avancement et dans les limites : 85% après l'installation du chantier 15% après le démontage, le repli du chantier, la remise en état des lieux et la remise par l'Entrepreneur du dossier des plans conformes à l'exécution (plans de récolement).			
0.2	Etudes structurale, hydrologique, hydraulique, géotechniques et topographiques complémentaires pour le dimensionnement de l'ouvrage. (Types Fondations, structure du dalot,)	FF		
0.3	Projet d'exécution, plan, Plan de gestion environnementales et sociales, Plan d'assurance qualité, et toutes sujétions	FF		
100	Série 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT			
100.1	Abattage et dessouchage d'arbres	u		
100.2	Déblais ordinaire mis en dépôt	m ³		
100.3	Remblai en graveleux latérique provenant d'emprunt	m ³		
100.4	Démolition d'ouvrage en béton armé	m ³		
300	Série 300 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE			
300.1	Curage du lit du cours d'eau	m ²		
300.2	Caniveaux préfabriqués en béton armé de section (50x50) cm ² et avec 12cm≤ep≤15cm	ml		
300.3	Dalette en béton armé de largeur 50 cm ép. 15 cm sur caniveaux	ml		
400	Série 400 : OUVRAGE D'ART			
400.1	Dalot Double en béton armé de section (3,00x4,00) m ² x2	ml		
400.2	Tête de dalot en béton armé (2x3,00x4,00) m ²	u		
400.3	Peinture bitumineuse sur corps de dalots	m ²		
400.4	Remblai contigu à l'ouvrage	m ³		
400.5	Perrés maçonnées	m ²		
400.6	Déviations du lit du cours d'eau et maintien de la circulation	FF		
500	Série 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENT DE SECURITE			
500.1	Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisés, y compris peinture fluorescente rouge et blanc	ml		
800	Série 800 : INTERVENTION SUR LES RESEAUX			
800.1	Déplacement des réseaux ENEO/CAMWATER	pro v		

**Pièce N° 7 :
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)**

N°	Désignations	u	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
000	Série 000 : Travaux préliminaires				
0.1	Installation du chantier ; Ce prix rémunère au forfait les frais d'installation de chantier ainsi que l'amenée et le repli du matériel. Il comprend : -Les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, indemnités de toute nature ; - Aménagements d'une baraque de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux et laboratoires de l'Entrepreneur et du Maître d'Œuvre ; -L'alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier et l'évacuation des eaux usées après dégraissage et épuration par fosse septique ; -Les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitation des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage ; -L'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, -L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ; -Le contrôle et la vérification des plans de l'Appel d'Offres ; -L'enlèvement enfin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux ; -Les suggestions de maintien de la circulation durant les travaux ;	FF	1		

	Le paiement sera effectué de la manière suivante : - Au prorata de l'avancement et dans les limites : 85% après l'installation du chantier 15% après le démontage, le repli du chantier, la remise en état des lieux et la remise par l'Entrepreneur du dossier des plans conformes à l'exécution (plans de récolement). Et toutes sujétions				
0.2	Études structurale, hydrologique, hydraulique, géotechniques et topographiques complémentaires pour le dimensionnement de l'ouvrage. (Types Fondations, structure du dalot,).Y compris toutes sujétions	FF	1		
0.3	Projet d'exécution, plan, Plan de gestion environnementales et sociales, Plan d'assurance qualité, et toutes sujétions	FF	1		
100	Série 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				
100.1	Abattage et dessouchage d'arbres	u	2		
100.2	Déblais ordinaire mis en dépôt	m ³	367		
100.3	Remblai en graveleux latérique provenant d'emprunt	m ³	671		
100.4	Démolition d'ouvrage en béton armé	m ³	20		
300	Série 300 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE				
300.1	Curage du lit du cours d'eau	m ²	400		
300.2	Caniveaux préfabriqués en béton armé de section (50x50) cm ² et avec 12cm≤ep≤15cm	ml	455		
300.3	Dalette en béton armé de largeur 50 cm ép. 15 cm sur caniveaux	ml	65		
400	Série 400 : OUVRAGE D'ART				
400.1	Dalot Double en béton armé de section (3,00x4,00) m ² x2	ml	8		
400.2	Tête de dalot en béton armé (2x3,00x4,00) m ²	u	2		
400.3	Peinture bitumineuse sur corps de dalots	m ²	150		
400.4	Remblai contigu à l'ouvrage	m ³	300		
400.5	Perrés maçonnées	m ²	300		
400.6	Déviations du lit du cours d'eau et maintien de la circulation	FF	1		
500	Série 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENT DE SECURITE				
500.1	Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisés, y compris peinture fluorescente rouge et blanc	ml	12		
800	Série 800 : INTERVENTION SUR LES RESEAUX				
800.1	Déplacement des réseaux ENEO/CAMWATER	pro v	1		

TABLEAU RECAPITULATIF		
SÉRIE	DÉSIGNATIONS	PRIX TOTAL
000	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES	
100	NETTOYAGE ET TERRASSEMENT	

300	ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE	
400	OUVRAGE D'ART	
500	SIGNALISATION ET EQUIPEMENT DE SECURITE	
800	INTERVENTION SUR LES RESEAUX	



Pièce N° 8 : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX (CSDP)

CADRE DU SOUS – DETAIL

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
Désignation :				
N° Tâche	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée des activités
Main d'œuvre				
	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	SOUS TOTAL A			
Matériel	Type	Taux jour	Jours facturés	Montants
	SOUS TOTAL B			
Matériaux et divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	SOUS TOTAL C			

D	TOTAL COUT DIRECT		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfice		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P / Qté totale	



Pièce N° 9 : MODÈLE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 4TH COUNCIL

PUBLICS CONTRACTS OFFICE

MARCHE N°/ M/CA/YDE IV/CIPM PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/ CA/YDÉ IV/CIPM DU...../.....2025

**OBJET : OBJET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DOUBLE EN BETON ARME SUR
LA RIVIERE ZANGA AU QUARTIER MIMBOMAN-NORD, DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV**

TITULAIRE :
BP :à
Tél. : Fax :

LIEU :

DELAI :mois

MONTANT HT : FRANCS CFA

MONTANT TTC :FRANCS CFA

FINANCEMENT :, Exercice 2024

SOUSCRIT LE :
SIGNE LE :
NOTIFIE-LE
ENREGISTRE-LE :

ENTRE

Le Maire de la **Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** dénommé ci-après le « MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

L'ENTREPRISE

BP :tél.Fax.....

Sise à

N° RCN° Contribuable

N° compte bancaireChez

Représentée par Monsieur, son Directeur Général, ci-après désignée le « TITULAIRE »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Sommaire

Titre I : **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Titre II : **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Titre III : **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

Titre IV : **Détail ou Devis Estimatif (DE)**

Page N°..... Et dernière du Marché N°...../M/CA/YDE/CIPM Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/CA/YDEIV/CIPM du/...../2024

Avec l'attributaire.....

Pour l'exécution des **travaux de construction d'un abattoir d'un dalot double en béton arme sur la rivière Zanga au quartier Mimboman-nord**, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Région du Centre

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du contrat :

TTC FCFA :frs CFA

HTVA :frs CFA

Tél : +237 222 11 30 92

mairiedeyaounde4@hotmail.fr

BP : 14 783 Ydé-Cameroun

TVA (19.25 %) :frs CFA
AIR (5.5%):frs CFA
Net à mandater :frs CFA

Arrêté le présent marché à la somme TTC de
.....francs CFA

Lu et approuvée par le Titulaire

Le Maire de la Commune d'Arrondissement
de YAOUNDÉ IV

YAOUNDÉ IV le :.....

YAOUNDÉ IV le :.....

Enregistrement



PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2 : Modèle de soumission	142
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12 : Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)
..... Dont le siège social est à
Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

-
[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au
compte n° Ouvert au nom de
..... Auprès de la banque
..... Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire »,
a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée
« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à
[indiquer le montant] Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou*

le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l'organisme
financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :
Référence du Cautionnement : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage
Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le
Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour
le compte de : [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître
d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du
bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de
ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les
conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer
l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale
maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour
les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes
Comprises du marché n°, payable dès la notification de
l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts
respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire]
ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure
fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit
proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son
remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

*[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage
Délégué]* ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le
Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que*nom et adresse du
fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en
exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage
inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une
caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, *adresse organisme financier*], représentée par
.....*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables
à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur
ou du prestataire, pour un montant maximum de *[en chiffres et en
lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du
marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage
Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite
de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels

ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le*

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

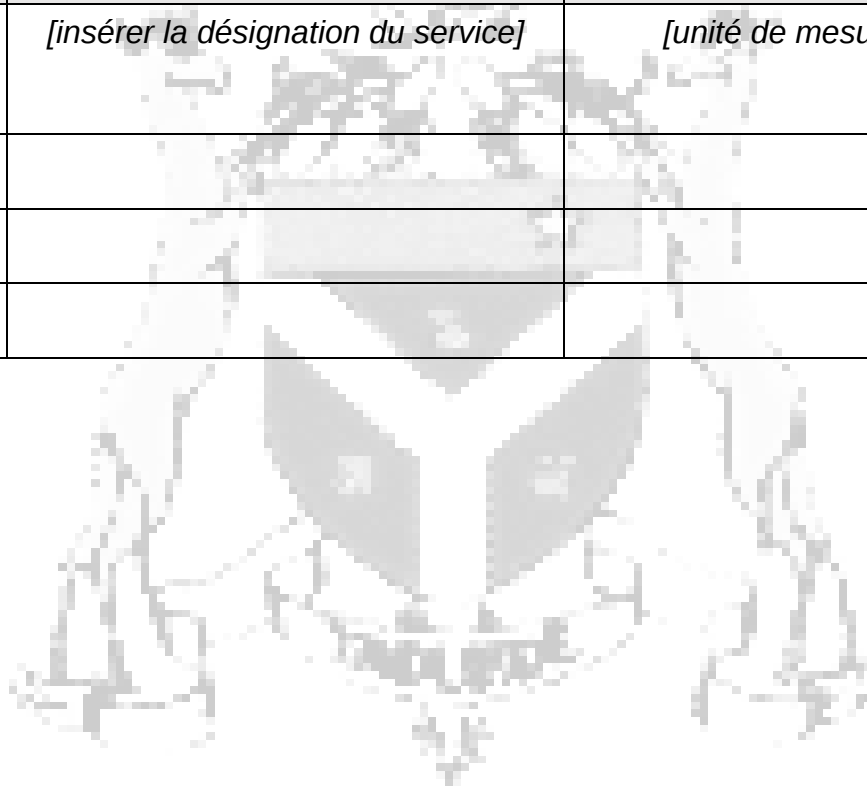
1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat : .
.....

.....
.....

..... Nom de l'employé :
.....

.....

Profession :

..... Diplômes : .

.....

.....

..... Date de naissance :

.....

..... Nombre d'années d'emploi par

le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....
.....

Nom du représentant habilité :
.....
.....

ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

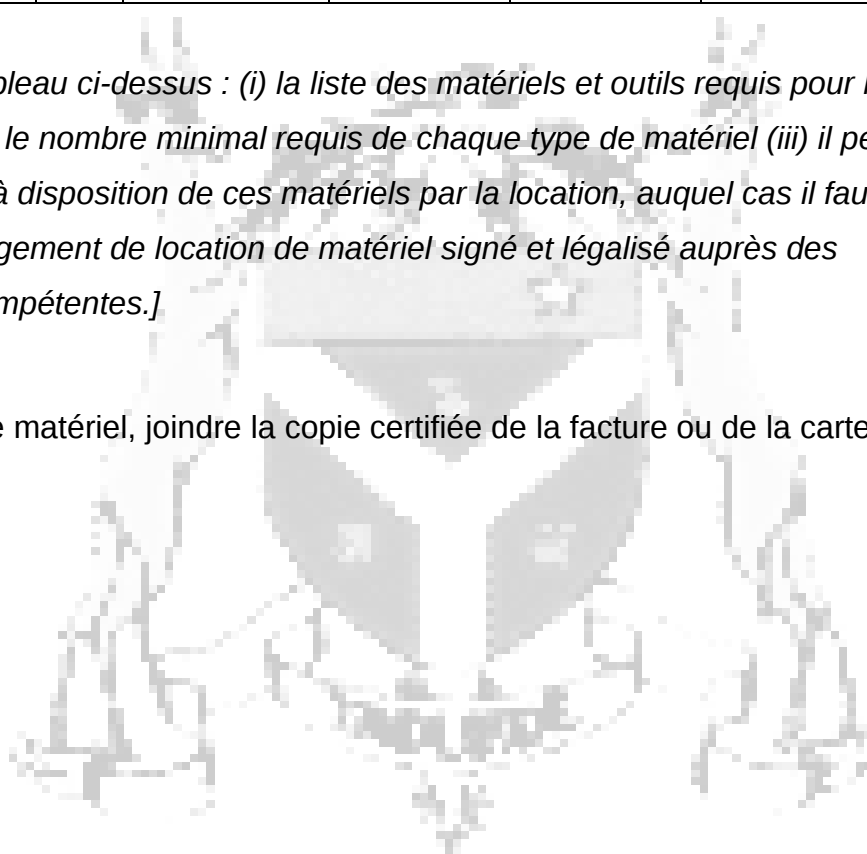
d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

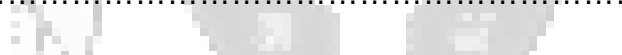
Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En _____ compagnie _____ de
M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :



N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTRE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre
groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de
nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins
que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même

entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible

avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de

fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité

chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son

consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui

résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage
et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que
nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature__

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date du _____



PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT

DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces

comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _

En date du ____



VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

- 2.1. La date de la réalisation de l'étude;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4. Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué

peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées

Pièce N° 14 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

- 1. ACCES BANK CAMEROON (ABC)
- 2. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP: 11 834 Yaoundé
- 3. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)

4. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP: 2933 Douala
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE (BC-PME) BP :12962 Yaoundé
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP : 600 Douala
7. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP : 1 925 Douala
8. CITY BANK CAMEROUN (CITI-GROUP) BP: 4571 Douala
9. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) BP: 4 004 Douala
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA) BP : 30388 Ydé;
11. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP: 582 Douala
12. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK) BP: 6 578 Yaoundé
13. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CA) BP :300 Douala
14. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN (SGC)BP : 4 042 Douala
15. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)BP: 1784 Douala
16. UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP: 15 669 Douala
17. UNION BANK FOR AFRICA (UBA) BP: 2088 Douala.
18. LA REGIONALE BANK

COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. ACTIVA ASSURANCES BP: 12970 DOUALA;
2. AREA ASSURANCES S.A. BP : 1531 DOUALA ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP : 2933 DOUALA ;
4. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE BP: 2338 DOUALA;
5. CHANAS ASSURANCES SA BP : 109 DOUALA ;
6. CPA SA BP : 54 DOUALA ;
7. NSIA ASSURANCE S.A. BP:2759 Douala;
8. PRO ASSUR S.A, BP: 1011 Douala;
9. SAHAM ASSURANCES S.A. BP : 11315 Douala.
10. ZENITH INSURANCE S.A BP : 1540 Douala
11. SAAR SA BP : 1011 DOUALA ;
12. ROYAL ONYX

PIECE N°15.
PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

